

Initiatives ministérielles

de ce genre. Nous ne nous aventurons pas en terrain inconnu. C'est une mesure qui a fait ses preuves.

Elle est très bien acceptée. Permettez-moi de lire un passage d'un document de travail concernant le projet de réforme de la Loi ontarienne sur les relations de travail, document rendu public par le ministre du Travail en novembre 1991. On y mentionne, entre autres choses, ceci: «Bien qu'elle soit essentielle pour que le gouvernement atteigne ses objectifs, la réforme des relations de travail n'est qu'un des éléments du programme global de renouvellement économique de l'Ontario, qui prévoit notamment d'encourager les travailleurs à investir et à acquérir des actions dans les entreprises ontariennes, d'une manière qui reconnaisse les avantages de la participation des travailleurs, du point de vue tant syndical que patronal.»

Je déplore qu'il n'y ait aucun député du Nouveau Parti démocratique pour entendre ce message. Je n'insiste pas sur leur absence, car je suis certain qu'ils ont tous des choses très importantes à faire.

En fait, j'espère que nous pourrions adopter ce projet de loi rapidement. C'est une approche sensée que 25 p. 100 des entreprises inscrites à la Bourse de Toronto ont adoptée avec succès.

Le député de Beaches—Woodbine propose d'étendre ce concept. Cela pourrait fort bien être une solution dans l'avenir. Selon ce qu'on nous dit, il est courant de consacrer 10 p. 100 aux régimes d'actionnariat ouvrier. L'étape suivante nous amène à la privatisation, contre laquelle je n'ai aucune objection de principe, mais qui représente néanmoins une mesure différente de celle que nous prenons ici, et dont il faudrait traiter à un autre moment et dans un autre projet de loi.

Air Canada offre un tel régime à ses employés. Cette formule est très courante. Dans ses propositions de programmes socio-économiques et de renouvellement de l'économie de l'Ontario, le gouvernement néo-démocrate de cette province parlait d'encourager les investissements faits par les travailleurs. Je pense que c'est là une solution, quelle que soit notre allégeance politique. Que l'on soit de gauche ou de droite, on ne peut s'empêcher de conclure que cette formule a du sens et que nous devrions l'appliquer.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens seulement à informer la Chambre qu'en vertu de l'article 74 du Règlement, les deux premiers intervenants disposent de 40 minutes, sans question ni observation. Le troisième intervenant dispose de 20 minutes, en plus des questions ou observations.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre, au nom de mes collègues du Parti libéral, au discours

du ministre à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

En 1985, le premier ministre avait dit aux Canadiens qu'Air Canada n'était pas à vendre et qu'il n'avait aucune intention de privatiser cette société. Jamais des paroles furent-elles aussi éloignées de la vérité. En effet, Air Canada était vendue à peine quelques années plus tard.

Aujourd'hui, nous discutons d'un projet de loi prévoyant la vente de 10 p. 100 des actions de la Société canadienne des postes. Le ministre vient de nous dire qu'il n'avait aucune objection de principe à privatiser la Société canadienne des postes, mais que tel n'était pas l'objet de la mesure législative à l'étude. Encore une fois, ce sont-là des propos qui ne sont pas tout à fait exacts.

Par définition, que vous cédiez des actions à la belle famille des députés ou aux employés de la Société canadienne des postes, vous privatisez la société en fonction du pourcentage d'actions que vous vendez. Par conséquent, nous discutons d'un projet de loi visant pour l'instant à privatiser 10 p. 100 de la Société canadienne des postes. Il ne faut pas oublier que le ministre a déjà dit qu'il n'avait aucune objection de principe à vendre notre service postal. J'insiste sur le mot «service». Le ministre emploie toujours les mots «entreprise» et «concurrents» lorsqu'il parle de la Société canadienne des postes.

Dans les petites routes secondaires de Sarsfield, en Ontario, la Société canadienne des postes n'a aucune concurrence. Le facteur livre le courrier. La Société canadienne des postes est un monopole; cette société n'a aucune concurrence pour ce qui est de la livraison du courrier de première classe. Personne d'autre ne peut légalement livrer ce courrier. La loi l'interdit. Par conséquent, ne parlons pas de concurrence.

Je me demande combien d'entreprises distribuent du courrier dans la circonscription de mon collègue de Cap-Breton Highlands—Canso, en dehors de la Société canadienne des postes. Aucune. Il n'y a que la Société canadienne des postes, en situation de monopole. C'est la même chose dans la circonscription de mon collègue, dans la mienne et chez le député de Pierrefonds—Dollard, qui siège de l'autre côté. C'est la Société canadienne des postes qui distribue le courrier, un point c'est tout.

Le ministre objectera peut-être que la Société canadienne des postes fait face à de la concurrence parce que d'autres entreprises distribuent des colis. À ce point de vue, c'est peut-être vrai. Sauf qu'il a probablement oublié de nous dire que la Société canadienne des postes s'était récemment dotée de son propre service de messageries. Elle en a même acheté un à l'étranger en acquérant une participation dans une entreprise australienne qui, à son tour, possède une entreprise en Europe, appelée GD Express. La Société canadienne des postes a déboursé pour cela aux environs de 48 millions de dollars.